



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

services de la Présidence

Question écrite n° 74497

Texte de la question

M. René Dosière rappelle à M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales que, dans le cadre de la consolidation, à partir de 2008, du budget de la présidence de la République, une convention de mise à disposition de personnels et de moyens entre la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et les services de la présidence a été signée. Il souhaite obtenir les précisions suivantes pour chacune des années 2008 et 2009 : nombre de personnes mises à disposition ; coût global (indemnités et charges sociales comprises) de ces mises à disposition ; montant des sommes effectivement remboursées au 31 décembre de chaque année.

Texte de la réponse

La présidence de la République a procédé au remboursement de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris de 194 758,06 euros en 2008 et de 196 685,62 euros en 2009, au titre des mises à disposition (coût global employeur), pour un effectif de 6 personnes.

Données clés

Auteur : [M. René Dosière](#)

Circonscription : Aisne (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74497

Rubrique : État

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 19 avril 2011

Question publiée le : 23 mars 2010, page 3251

Réponse publiée le : 10 mai 2011, page 4846